

382707

NOTE (BIO COM(79) 353) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE

REUNION DE LA COMMISSION DU 31 OCTOBRE 1979

432

1. M. GUNDELACH A INFORME LA COMMISSION DE LA SITUATION RESULTANT DE LA POSITION FRANCAISE CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE OVINE. VOUS VOUS RAPPELerez QUE LA COUR DE JUSTICE A CONDAMNE LA FRANCE POUR INFRACTION A L'ARTICLE 30 DU TRAITE PREVOYANT LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES, PARCE QUE CE PAYS AVAIT LIMITE LES IMPORTATIONS DE CETTE VIANDE ET NOTAMMENT EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI.

LES AUTORITES FRANCAISES, LA SEMAINE DERNIERE, ONT LIBERE DANS UNE CERTAINE MESURE CES IMPORTATIONS.

M. GUNDELACH A DEJA FAIT SAVOIR AU GOUVERNEMENT FRANCAIS QUE LES MESURES FRANCAISES NE CORRESPONDENT PAS A UNE APPLICATION CORRECTE DE L'ARTICLE 30. IL DEMANDERA DES EXPLICATIONS QUANT AUX MODALITES D'APPLICATION ANNONCEES PAR LA FRANCE ET NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE SYSTEME DE STOCKAGE DES VIANDES IMPORTEES.

SI CES EXPLICATIONS, QUI DEVRONT PARVENIR DANS LES PROCHAINS JOURS, NE SATISFONT PAS LA COMMISSION, CELLE-CI ENTAMERA LA PROCEDURE PREVUE A L'ARTICLE 169.

2. M. BRUNNER A FAIT PART A LA COMMISSION DE SES REGRETS DU FAIT QUE LE CONSEIL ET REUNION DES MINISTRES DE L'EDUCATION AIT DU ETRE RENVOYE SINE DIE, A CAUSE D'OBJECTIONS SOULEVEES QUANT A LA BASE INSTITUTIONNELLE D'UNE TELLE REUNION DANS LE CADRE COMMUNAUTAIRE. M. BRUNNER A AJOUTE QU'IL A L'INTENTION DE S'ENTREtenir AU PLUS TOT AVEC LES RESPONSABLES DE L'ETAT MEMBRE QUI A SOULEVE CES PROBLEMES. (P.M. UNE REUNION DES MINISTRES DE L'EDUCATION DE LA COMMUNAUTE A DU ETRE RENVOYEE EN 1978 POUR LES MEMES RAISONS).

3. LA COMMISSION A ARRETE UNE COMMUNICATION AU CONSEIL SUR LE PROBLEME DE LA CONVERGENCE ET LES QUESTIONS BUDGETAIRES. APRES LA MISE AU POINT DEFINITIVE LE DOCUMENT SERA ENVOYE AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN. C'EST SEULEMENT APRES QUE CES DEUX INSTITUTIONS AURONT ETE INFORMEES DU CONTENU DE LA COMMUNICATION, QUE LES MODALITES POUR LA PUBLICITE SERONT DECIDEES.

FIN

AMITIES ENZO PERLOT COMEUR

NNNN

NNNN

E.PERLOT GPP B. 1/20 3810 31.10 X X

E.PERLOT